

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2066

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec la proposition de suppression de l'article 1^{er} étendant les techniques d'AMP aux couples de femmes et aux femmes seules, cet amendement vise à supprimer l'article 4, qui tire les conséquences de cette extension sur la filiation des couples de femmes et les femmes seules.